

SAINT-FELIX-DE-LODEZ		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
République Française Commune de SAINT-FELIX-DE-LODEZ Département de l'Hérault Arrondissement de Lodève	L'an deux mille vingt-quatre, le sept novembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Joseph RODRIGUEZ, Maire.	
Nombre de membres En exercice : 15 Qui ont pris part : 12 Vote par procuration : 3	Présents : Mme Eliette CAMUT; Mme Cristelle LENOIR ; Mme Karen MARCON ; Mme Maghnia MENGUS ; Mme Sophie SOUYRIS ; M. Samuel OLIVIER ; Mme Marie-Pierre VERNET ; M. Gilles GROS Absents : M. Éric PEROLAT ; Mme Louisiane DELMAS ; M. Stéphane VAN LERBERGHE	
<u>Date de la convocation</u> Le 17/10/2024	Absents excusés : M. Anthony JEANJEAN (Procuration à Sophie SOUYRIS) ; M. Romain DESRICHARD (Procuration à Joseph RODRIGUEZ) ; M. Antonio GODOY (Procuration à Gilles GROS)	
<u>Date d'affichage</u> Le 15/11/2024		
N° 2024-44 Objet : Participation à l'AMI- Pays Cœur d'Hérault <u>ACTES</u>	<p>Dans le cadre de la démarche du PCAET, les communautés de communes et les communes du Pays Cœur d'Hérault souhaitent développer ensemble les énergies renouvelables sur leur patrimoine. Le développement du photovoltaïque sur des toitures et en ombrières publiques est privilégié.</p> <p>Aussi, les sites identifiés par la commune de SAINT-FELIX-DE-LODEZ pour accueillir une installation photovoltaïque sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'école du bosquet – 126 avenue cardinal de Fleury, 34725, SAINT FELIX DE LODEZ. - Parking des crassières – rue des crassières, 34725, SAINT FELIX DE LODEZ <p>Ces installations seront coordonnées par le SYDEL Pays Cœur d'Hérault au sein d'un Appel à Manifestation d'Intérêt destiné à des opérateurs et développeurs pour la production d'énergie solaire qui fera l'objet d'une autorisation d'occupation temporaire pour chacun des sites.</p> <p>L'appel à manifestation d'intérêt doit permettre de sélectionner des candidats mais n'a pas pour vocation de figer l'ensemble des aspects juridiques et techniques du projet. Ceux-ci seront définis et validés par toutes les parties lors de la phase qui suivra cet appel, entre le Pays (au travers de la Commission constituée dans le cadre de l'AMI) et le contractant.</p> <p>Par ailleurs, l'intervention du Pays Cœur d'Hérault se fera en qualité de coordinateur de la démarche pour le compte des collectivités qui auront délibéré, dans le cadre de la Commission constituée par l'AMI</p>	

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la croissance verte ;
VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;
VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1311-5 ;
VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1-1, L. 2122-1-4 et L. 2122-6 ;
VU le code de l'énergie ;
VU les statuts du Pays Cœur d'Hérault, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral 21 septembre 2020;
VU les délibérations du conseil communautaire de (la Vallée de l'Hérault, du Lodévois et Larzac, du Clermontais en date du 20 février 2017 (CCVH), 2 mars 2017 (CCLL)1 février 2017 (CCC), portant délégation au SYDEL du Plan Climat Energie Territorial
VU la délibération du comité syndical en date du 10 janvier 2020 portant approbation de la feuille de route « Territoire à énergie positive 2020-2026 » ; portant notamment sur des actions de maîtrise de la demande d'énergie, de développement des énergies renouvelables;
CONSIDÉRANT que le Pays Cœur d'Héraults s'est engagée à devenir territoire à énergie positive;
CONSIDÉRANT que l'installation de toitures et d'ombrières solaires apporterait un confort supplémentaire aux usagers et ne remettrait pas en cause l'usage premier de l'équipement ;
CONSIDÉRANT le présent Appel à Manifestation d'Intérêt joint à la présente délibération ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la mission du Pays Cœur d'Hérault en qualité de coordonnateur de l'appel à manifestation d'intérêt pour la réalisation, l'exploitation et la maintenance de 10 à 12 installations photovoltaïques sur les sites appartenant à la commune,
- **PREND ACTE** du lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour la réalisation, l'exploitation et la maintenance de 10 à 12 installations photovoltaïques sur les sites appartenant aux communes du Pays Cœur d'Hérault en vue de la sélection des candidats, présenté ici, et
- **ACCEPTE** des modifications techniques non essentielles qui pourraient intervenir avant le lancement effectif de la procédure
- **PROPOSE** les sites identifiés par la commune de SAINT FELIX DE LODEZ pour accueillir les installations photovoltaïques, désignées comme :
 - o L'école du bosquet – 126 avenue cardinal de Fleury,

34725, SAINT FELIX
et E 47.

- Parking des crassières – rue des crassières, 34725, SAINT FELIX DE LODEZ – Parcelle E 224 – surface 910 m2.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Fait et délibéré à SAINT-FELIX-DE-LODEZ,
le 07 novembre 2024.

Le secrétaire de séance
Eliette CAMUT



Le Maire,
Joseph RODRIGUEZ



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr